

conformexpert.com

Plateforme de confiance des experts-comptables

Un outil pratique et efficace, parfaitement calibré à la mission ECF

Entretien avec **Jean-Pierre Cossin**,
Conseiller maître honoraire à la Cour des comptes



Dans la profession d'expert-comptable, on ne présente plus Jean-Pierre Cossin. Qui de mieux que ce défenseur de la mission d'examen de conformité fiscale (ECF) pour participer à l'élaboration d'un outil permettant aux cabinets de mener à bien la mission en toute sécurité et de manière simple et pratique ? Il nous en explique les raisons.

■ **Depuis le début 2021, on parle beaucoup de l'ECF. Mais quelle en est l'origine ?**

L'origine de l'ECF remonte en réalité à la loi ESSOC du 10 août 2018. Il s'agit d'offrir une nouvelle garantie pour les entreprises qui souhaitent appliquer correctement la loi fiscale mais qui ne sont pas à l'abri de commettre une irrégularité dans l'application de textes qui comportent souvent des zones d'incertitudes. Depuis, nous attendions le décret qui allait rendre possible la mise en œuvre de l'ECF et l'arrêté qui allait prévoir son champ et ses modalités d'application. Ces textes n'ont été publiés que le 13 janvier 2021 ce qui a laissé peu de temps aux experts-comptables pour en apprécier la portée réelle et en informer les entreprises pour qu'elles puissent en tirer bénéfice.

■ **Vous qualifiez l'ECF de « bénéfique » pour les entreprises mais est-ce vraiment le cas ?**

Je pense, en effet, que l'ECF est mis en œuvre au bénéfice des entreprises de toutes tailles mais principalement des TPE / PME.

En confiant sa réalisation à un professionnel indépendant, le plus souvent un expert-comptable, l'entreprise n'encourra aucune pénalité ou intérêt de retard en cas d'éventuelles rectifications portant sur les dix points audités. Elle sera par ailleurs moins contrôlée par l'administration fiscale dès lors que ses résultats imposables auront déjà fait l'objet d'une validation partielle de la bonne application de la règle fiscale sur les points de rectification les plus courants.

À plusieurs reprises, l'administration fiscale a indiqué qu'elle « ciblerait » moins ses contrôles sur les entreprises qui ont fait réaliser un ECF que sur celles qui n'ont pas choisi de le faire. Rien de plus naturel puisqu'une entreprise qui a choisi de se soumettre à cet examen montre sa volonté de se conformer à la loi. En quelque sorte, elle fait « acte de civisme fiscal » et montre une bonne foi que l'administration ne peut que reconnaître. Sans être devin, on pourra sans doute constater que les contrôles seront davantage concentrés sur les entreprises qui n'auront pas fait ce choix.

■ **Dans son rôle de conseil, l'expert-comptable a-t-il le devoir d'informer ses clients de l'existence de l'ECF et des atouts qu'il comporte ?**

Quelle que soit la décision du client, il me semble évident que **l'expert-comptable se doit d'informer ses clients de ce qu'apporte cet examen de conformité.**

Imaginons qu'un client d'un expert-comptable fasse l'objet d'un contrôle fiscal se concluant par une rectification portant sur un point du chemin d'audit et que cette rectification soit accompagnée de pénalités qui n'auraient pas existé en cas d'ECF. Dans ce cas, que pourrait penser le chef d'entreprise qui n'aurait pas été informé de l'existence de l'ECF qui lui aurait permis d'échapper à cette pénalité et même aux intérêts de retard ? Poser la question, c'est y répondre.

■ **L'expert-comptable fait partie des professions habilitées à réaliser l'ECF. Pensez-vous qu'il soit le mieux placé pour le faire ?**

Je pense que **l'expert-comptable occupe une position idéale pour réaliser une mission ECF au profit de ses clients** et pas seulement parce qu'il tient ou révisé déjà leur comptabilité mais aussi parce qu'il répond à toutes les exigences essentielles pour assurer une telle mission dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, l'expert-comptable relève d'une déontologie qui assure son indépendance pour appliquer et faire appliquer la loi fiscale.

Il possède toutes les compétences comptables et fiscales nécessaires pour aborder en toute confiance les 10 points du chemin d'audit précisés à l'arrêté du 13 janvier 2021.

Par sa double dimension comptable et fiscale, l'ECF semble être une prestation faite sur mesure pour les experts-comptables.

■ Pensez-vous que les experts-comptables qui réalisent des ECF sur les comptabilités qu'ils tiennent ou qu'ils révisent ne font que de l'auto-contrôle ou de l'auto-certification ?

Je ne partage pas cette critique qui repose sur une mauvaise appréciation de l'ECF qui n'est pas, comme certains le pensent, une certification du résultat fiscal ou un contrôle fiscal. La loi et l'arrêté exigent simplement que le prestataire indépendant atteste de la conformité fiscale des seuls dix points prévus au chemin d'audit.

Il ne s'agit ni de certifier les comptes ni de faire une vérification fiscale pour certifier le résultat imposable.

Il s'agit tout simplement de concevoir l'ECF comme le prolongement logique des travaux que l'expert-comptable réalise avec « science, indépendance et conscience ».

Le CRM transmis à l'administration est en réalité la formalisation du savoir-faire et du savoir-être de l'expert-comptable qui « fait et qui atteste ».

■ Quand doit être réalisée la prestation d'ECF ?

En principe, l'ECF peut être réalisé à tout moment, en amont ou en aval de la déclaration fiscale, mais la décision doit l'être lors de son dépôt.

Je suis convaincu que la pratique amènera progressivement les cabinets à commencer la mission en amont de la déclaration de résultat en orientant la conduite de la mission d'établissement des comptes annuels vers l'ECF.

Cela ne veut pas dire qu'il ne faudra pas prendre un délai nécessaire pour remplir et transmettre le compte rendu de mission (CRM ECF). Ce dernier devra toutefois être envoyé à l'administration avant le 31 octobre pour les exercices clos au 31 décembre. Je recommande d'utiliser ce délai et de ne pas transmettre le CRM en même temps que la liasse fiscale afin de garder la possibilité de procéder à quelques ajustements.

■ Pourquoi avez-vous accepté de prendre part à l'élaboration de la solution conformexpert.com d'ECMA ?

Vous l'avez compris, je crois beaucoup aux vertus de l'ECF et au rôle que doit jouer l'expert-comptable dans sa mise en œuvre.

Aussi, c'est avec enthousiasme que j'ai accepté de participer à la mise en place d'une solution qui soit de nature à permettre à ses utilisateurs de faire une analyse du fichier des écritures comptables (FEC) et à remplir le CRM dans les meilleures conditions. Il m'a semblé que je pouvais contribuer à la mise au point d'un outil simple, pratique et efficace.

C'est dans cette logique que j'ai pu apporter mes quelques réflexions et connaissances aux équipes qui ont eu, eux, la lourde tâche de construire conformexpert.com.

J'ai notamment porté une attention particulière au « bon calibrage » du module de contrôle du FEC qui m'apparaissait essentiel.

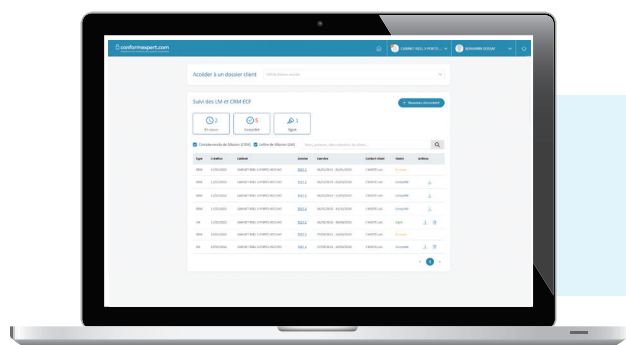
■ Qu'est ce qui fait de conformexpert.com un outil pratique et efficace pour les utilisateurs ?

Pour que les professionnels s'approprient pleinement cette mission d'ECF, il est essentiel qu'ils puissent gagner du temps grâce à la simplicité de l'outil. Je pense que le résultat est à la hauteur des attentes, puisqu'en proposant de télécharger la liasse fiscale et le FEC, conformexpert.com permet d'automatiser la rédaction de la lettre de mission et de remplir une grande partie du CRM tout en proposant une analyse du FEC dont l'intérêt sera évident pour les utilisateurs et notamment pour les experts-comptables.

conformexpert.com va jusqu'au bout du processus en proposant de transmettre le CRM au format EDI à l'administration fiscale ce qui sera particulièrement utile aux cabinets.

J'ai le sentiment que la réduction des opérations de saisie et le chaînage des tâches rendus possible par cette solution permettra aux cabinets d'aborder dans les meilleures conditions possibles la mise en œuvre de la prestation d'ECF dans l'intérêt des entreprises.

Si c'est le cas, ma petite participation aura été sans doute utile. Je ne doute pas que ce sera le cas.



 conformexpert.com

Plateforme de confiance des experts-comptables

LA SOLUTION D'EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE DE LA PROFESSION

Garantissez la sérénité fiscale de vos clients.
En toute simplicité.

SUIVEZ-NOUS
SUR :

